

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Laurent LEMONNIER, Danielle TERRAL, Vincent FEUGA, Isabelle MEROUGE, Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES

Absents : Ivana CHIRICO-GRENIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Marie Chantal MACHADO, Claude BAZARD

M Patrick FAGGIANI est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 décembre 2017

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente le point budgétaire arrêté au 7 décembre 2017.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 650 003.56 € soit 90.00%.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 180 150.19 € soit 78.38%

2 – VIREMENTS DE CREDITS

• **DM N°9 - OUVERTURE DE CREDITS**

M le Maire indique au conseil municipal l'ajustement des crédits afin de terminer des programmes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
220 Création passage Victor Hugo	21 Immobilisations corporelles	2135/020 installations générales, aménagements divers		350,00€
14 Mobilier matériel	21 Immobilisations corporelles	2188/020 autres immobilisations		1 650,00€
		Total dépenses		2 000,00€
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
OPFI opération financière	024 Produits de cession sur immobilisations	024 Produits de cession sur immobilisation	2 000,00€	
		Total recettes	2 000,00€	
		TOTAL section	2 000,00€	2 000,00€
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				

	011 Charges à caractère général	6237/020 Publications	2 000,00	
		Total dépenses	2 000,00	
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
	77 produits exceptionnels	775/020 produits des cessions des immobilisations		2 000,00
		Total Recettes		2 000,00
		TOTAL SECTION	2 000,00	2 000,00

• **DM n°10 - VIREMENT DE CREDITS INTERNE RECETTES INVESTISSEMENT**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
234 sécurisation accès collègue + Banlègue	13 subvention d'investissement	1323/020 départements		459,00
83 voiries divers	13 subvention d'investissement	1323/020 départements	459,00	
226 1° phase parking maternelle	13 subvention d'investissement	1321/020 états etblts nationaux		8 160,00
192 porte église	13 subvention d'investissement	1323/020 départements	4 500,00	
193 étude cinéma	13 subvention d'investissement	1323/020 départements	3 660	
		TOTAL	8 619,00	8 619,00

3- VOTE DE L'URGENCE

Monsieur le Maire explique au conseil que le dossier (subvention complémentaire en faveur de l'association « Office du Tourisme » du Créonnais) qui leur est présenté a été traité le 11 décembre 2017. Il n'a donc pu être inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 décembre. Il est néanmoins nécessaire que le conseil municipal se prononce le 14 décembre au vu de la nécessité de verser une subvention avant le 31 décembre sachant qu'aucune autre réunion du conseil municipal n'est prévue avant cette échéance. Il est donc demandé au conseil de voter l'inscription de ce point à l'ordre du jour en urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'inscrire ce point à l'ordre du jour

4- VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « OFFICE DU TOURISME » DU CREONNAIS

M le Maire explique au conseil municipal que l'association « Office du tourisme du Créonnais » assure actuellement deux missions essentielles : la gestion communautaire de l'information touristique et le fonctionnement (par convention) de la station vélo communale, associé à l'organisation de manifestations à Créon (Créon fête l'hiver, le petit marché du samedi matin, des expositions artistiques...).

Cette association est, pour la première mission, associée à l'Office du tourisme en Entre-deux-Mers (OTEM, devenu Entre-deux-Mers Tourisme.

Afin de rendre plus compréhensible le fonctionnement de l'information touristique, Entre-deux-Mers Tourisme reprend en direct cette mission à compter du 1er janvier 2018. L'association Office du tourisme du Créonnais va donc se réorganiser en modifiant à la fois ses statuts et son fonctionnement pour se consacrer à la gestion de la station vélo communale ainsi qu'à l'organisation de manifestations locales.

Le personnel de l'association actuelle sera réparti entre les deux entités au 1er janvier 2018.

Cette séparation des activités et du personnel nécessite de clore les comptes de l'association actuelle. Leur situation fait apparaître une nécessité de trésorerie de 7 300 euros, à partager entre la communauté des communes du Créonnais (4 000 euros) et la commune de Créon (3 300 euros). En effet, l'association doit régler les cotisations sociales du 4ème trimestre 2017 et les salaires de janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de verser une subvention exceptionnelle de 3300 euros en faveur de l'association « Office du tourisme du Créonnais » à verser avant le 31 décembre 2017.

5- NUMEROTATION DE PARCELLES

- **AVENUE SUZANNE SALVET :**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante :

AK 962 = 27 bis avenue Suzanne Salvet

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **ROUTE DE LANGOIRAN**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation la parcelle suivante :

AK 316 = 4 route de Langoiran

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

- **CHEMIN DES NOISETIERS**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation les parcelles suivantes :

AE 1014, 1016, 646 et 648 = 1 chemin des Noisetiers

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

6- CESSION VOIRIE ET BASSIN DE RETENTION TROTTE CHEVRE II

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIRIE ET BASSIN DE RETENTION DU HAMEAU DE TROTTE CHEVRE II (RUE PIERRE ET ERNEST MICHAUX)

classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable.

Considérant l'accord en Assemblée Générale de DOMOFRANCE SYNDIC en date du 12 mai 2014 pour la cession de la voirie et du bassin de rétention du Hameau de Trotte Chèvre II

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètres experts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1) d'incorporer dans le réseau des voies communales :
 - Portion de la rue Pierre et Ernest Michaux (document d'arpentage joint)
 - Bassin de rétention (parcelle AC 700)
- 2) Autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant à cette cession
- 3) Approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

7- MODIFICATION DES STATUTS DU SIETRA ET EXERCICE DES COMPETENCES GEMAPI

APPROBATION DU PROJET DE STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DE LA PIMPINE ET DU PIAN.

Vu les lois MAPTAM et NOTRE portant création des compétences GEMAPI et de leurs conditions d'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant fusion et statuts des syndicats de la Pimpine et du Pian ;

Vu les délibérations 2017/11/20/01 et 2017/11/20/02 du SIETRA se prononçant sur la modification des articles 9 et 11 de ses statuts ;

Mr le Maire expose

- L'intérêt du projet de modification statutaire du SIETRA de la Pimpine et du Pian pour définir ses compétences selon les items de l'article L211-7 du code de l'environnement et ainsi être en mesure d'assurer l'exercice des compétences GEMAPI et intégrer l'exercice des délégués suppléants ;
- L'article L-5711-2 du CGCT selon lequel l'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des membres du SIETRA ;
- Le projet de modification statutaire du SIETRA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver le projet de modification statutaire du SIETRA de la Pimpine et du Pian tel que joint à cette délibération.

8- MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN- CREATION DE LA COMPETENCE D – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le SIEPA de la région de Bonnetan a voté une modification de ses statuts pour la création d'une compétence D – Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément à L2511-17 du CGCT, les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces modifications de statuts relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n°76/2017 du 16 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'accepter la modification des statuts de SIAEPA de Bonnetan.

9- CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ENEDIS 2016

M le Maire informe le conseil que la société ENEDIS est venue nous présenter son compte-rendu d'activité pour l'année 2016. Le nombre de clients pour l'année 2016 est de 2539 soit une augmentation de 2.5 %. Cependant, l'énergie acheminé n'a augmenté que de 0.6%.

10- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE DE BAUDIN ET DU LIEU-DIT GRIMARD

M. le Maire indique au conseil municipal que la procédure adaptée de marché pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du village de Baudin et du Lieu-dit Grimard est arrivée à son terme.

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Poste de refoulement

Après examen des offres et classement en fonction des différents critères, l'entreprise la mieux disante pour le lot n°1 est la société LAURIERE ET FILS pour un montant de 742 675, 61 € TTC.

Après examen des offres et classement en fonction des différents critères, l'entreprise la mieux disante pour le lot n°2 est la société FOURNIE pour un montant de 95 770,80 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer le marché et les pièces annexes correspondant à ce projet avec les sociétés LAURIERE ET FILS pour le lot n°1 et FOURNIE pour le lot n°2.

11- ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-21 ;

Considérant la décision de l'assureur actuel de résilier le contrat relatif aux assurances statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2018 en raison d'une sinistralité trop importante ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 décembre 2017 dans le cadre du marché d'appel d'offres lancé à la suite de la résiliation du contrat des assurances statutaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer le marché d'assurances statutaires du personnel avec CNP / SOFAXIS, qui a présenté l'offre la mieux-disante au regard des critères énoncés par le règlement de la consultation, aux conditions suivantes :

- Décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie : 5,48 %
- Personnel IRCANTEC : 1,80 %

Ce taux de cotisation sera appliqué sur la masse salariale annuelle, charges comprises.

Ce marché est conclu pour une durée de 4ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article 2 : de s'auto-assurer pour les risques Maternité et Maladie Ordinaire en réalisant une provision comptable annuelle égale au taux de cotisation proposée par le candidat retenu (0,55% de la masse salariale annuelle pour le risque maternité et 1,25% pour le risque maladie ordinaire). Les sommes ainsi provisionnées seront débloquées lors de la survenue des risques auto-assurés.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 afin d'exécuter le marché et de réaliser les provisions décrites ci-dessus

12- AVENANT N°4 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'avenant n°3 concernait les charges de main d'œuvre et le montant des charges pour les années 2015 et suivantes relatives au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. L'avenant n°4 a été soumis à la commission de délégation de service public le 4 décembre 2017. Les membres de la commission ont émis un avis favorable.

L'avenant n°4 proposé au conseil municipal a pour objet les éléments suivants :

- Prolonger le contrat de 12 mois
- Fixer les conditions techniques et financières de cette prolongation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte l'avenant n°4 au contrat d'affermage et autorise M le Maire à signer ledit avenant.

13- MONTANT DU LOYER DES LOCAUX OCCUPES PAR LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un nouveau bail va être signé avec la Mission Locale des Hauts de Garonne. Il convient de réviser le montant du loyer des locaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le loyer à 450€/mois

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le montant du loyer à 450 €/mois.

14 - BILAN D'ACTIVITE DE LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE POUR LES JEUNES CREONNAIS

Monsieur le Maire rend compte du bilan d'activité de la Mission Locale des Hauts de Garonne. 162 jeunes Créonnais sont en contact avec la structure et 126 sont accompagnés. Le nombre de jeunes reçus en premier accueil a augmenté de 22% par rapport à 2015.

843 services ont été proposés à 126 jeunes soit en moyenne 7 propositions par jeune. 49% des services proposés concernent l'accès à l'emploi, 8% la formation, 33% le projet professionnel et 10% le domaine social.

48% des jeunes accompagnés ou reçus en entretien ont accédés à un emploi ou un contrat d'apprentissage et 21% à une formation.

19350 € d'aides octroyés aux jeunes pour sécuriser leur parcours d'insertion ou financer leurs projets.

15 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le sujet de l'organisation des rythmes scolaire sera abordé au conseil municipal de janvier.

16 - FACTURATION DE LA GARDERIE AU ¼ HEURE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la facturation de la garderie se fait actuellement à l'heure.

Pour l'école maternelle, la dernière ½ heure de garderie est facturée une heure et pour l'école élémentaire, le dernier ¼ d'heure est facturé une heure.

Afin de facturer le prix réel du temps de garderie aux familles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une facturation de la garderie au ¼ d'heure pour les deux écoles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la facturation au ¼ d'heure.

17 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENT D'ABONNEMENTS POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'intégration de la bibliothèque de Créon au réseau des bibliothèques, il existe une différence entre la tarification proposée par ce réseau et celle de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à la bibliothèque pour pallier ce manque à gagner. Cette subvention s'élève à 646,50€.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte le versement de la subvention.

18 - DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION 2018 POUR LA BIBLIOTHEQUE

M le Maire indique au conseil municipal que la Présidente de la Bibliothèque a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 3600 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser cet acompte de 3600 € à la Bibliothèque.

19 - DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE 2018 DU SUPERMARCHÉ CARREFOUR MARKET : DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018 / DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Vernet, directeur de Carrefour Market, a fait une demande d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018 de 12h30 à 19h00.

Stéphane Sanchis ne participe pas au débat, au vote et quitte la salle.

Le code du travail, article L3132-26 indique la procédure à suivre concernant les demandes de dérogation à l'ouverture dominicale des commerces d'alimentation.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable (6 pour, 10 contre, 3 abstentions).

Le conseil municipal émet un avis simple, la décision revient à M le Maire.

20 - LOCATION SALLES COMMUNALES

M. le Maire fait part au conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de reconduire les tarifs 2017 soit :

- **FOYER 1000 CLUBS – Place Pousse-Conils**

Associations : prêt gratuit

Caution : 155 €

Personnes privées ou sociétés privées :

Location de la salle : 60 € par jour d'occupation

Caution : 155 €

Dans le cadre d'une cérémonie d'obsèques civiles, la salle est prêtée aux familles sans caution.

- **ESPACE CULTUREL « Les Arcades »**

gratuite.

- Associations Créonnaises (associations dont le siège social est à CREON) et Associations d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais :

- Si l'organisateur ne perçoit pas de recette, la location est gratuite et la mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € HT **sous forme d'attribution de participation** par jour pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.
- Si l'organisateur perçoit une recette, il aura à sa charge la location de la salle soit 85 € par jour avec un maximum de 425 €. La mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € HT **sous forme de participation** par représentation pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.

Caution 765 €

- Etablissements scolaires implantés à CREON :

- Etablissements scolaires publics :
 - Ecole maternelle, école élémentaire : prêt gratuit + prise en charge de la totalité des frais de régie
 - Collège : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 €.

Pas de Caution

- Etablissements scolaires privés : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 € et d'une représentation par année scolaire.

Pas de Caution

- Autres associations :

L'organisateur aura à sa charge : la location de la salle : 170 € par jour et la totalité des frais de régie.

Caution : 765 €

- Sociétés privées : location 600 € / jour + la totalité des frais de régie

Caution : 765 €

21 - LOCATION GARAGES ET PARKING RUE PASCAL

M. le Maire fait part au conseil municipal de réviser les loyers des garages et du parking rue Pascal à partir du 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de reconduire les tarifs 2017 soit :

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2018 :

- Parking couvert + emplacement parking = 70 € / mois
- Emplacement parking = 30 € / mois

22 - PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations créonnaises utilisent pour leur fonctionnement, le matériel de photocopies de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide, d'appliquer pour l'année 2018, les tarifs suivants :

Photocopie noir et blanc avec papier A4 :	0.015 € pièce
Photocopie couleur avec papier A4 :	0.15 € pièce
Photocopie noir et blanc avec papier A3 :	0.030 € pièce
Photocopie couleur avec papier A3 :	0.30 € pièce

22 – VŒUX – DEMANDE AU DEPARTEMENT DE REPLANTER LES ARBRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a abattu des arbres pour aménager les arrêts de bus pour Personnes à Mobilité Réduite (avenue de l'entre-deux-mers et devant la gendarmerie). Le conseil municipal émet le vœu que le conseil départemental replante au moins autant d'arbres que le nombre qui a été abattu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Absente</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Absent</i>	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>